

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

PAGE

MANQUANTE

Huitres, Huitres!

C. N. STORY.
Rue Notre Dame, 20, Bas de Ville.

L'HONNEUR d'informer le public que dans son établissement on trouve en tout temps durant la saison des huitres de toutes les qualités, crues ou cuites pour son goût et servi dans le meilleur genre. Il en fournit à tous en ville et enser à domicile sous le plus court délai de dix termes modéré.
Québec 14 Octobre 1842. No. 25 j.

A VENDRE. PAPIERS PEINTS

De **J. H. DUFOUR** et **LE ROY** de PARIS.

PAUL ET VIRGINIE, paysage grésillo en trente feuilles sur papier grand Raisin, et quelques pièces de bordure.

P. GINGRAS, Jr. v. n.
Rue Lamontagne, No. 11.

Québec, 11 Octobre 1842.

Québec 3 octobre.

REDINGOTES DE SOLDATS.

A VENDRE des Redingotes de Soldats au cent ou à la pièce.
POUR LES A VENDRE DE 18 20, -21, -27, -30, -30, -30.
JOHN VANDERHEYDEN.
Québec 9 octobre 1842.

A LOUER.

Pour plusieurs années, hirable au premier Mai prochain.
La SUPERBE MAISON DE BAS BUIO à un mille de Québec joignant le faubourg St. Valier; avec le superbe jardin qui en dépend de 21 arpents de long sur 1. 1/2 de large rempli d'arbres fruitiers, deux vergers, étangs, &c. le tout dans le meilleur ordre, puis étant et en outre 9 à dix arpents de terre ou environ.

A LOUER ou A VENDRE une charbonnière à marteau maison sur la même terre avec 4 charbonnières pleines sur solénaux chaque, et environ 10 à 11 arpents de terre en prairie, le locataire pourra faire travailler le jardin et labourer est autonome si cela lui convient.

A VENDRE une grande maison, avec terrain, no. au faubourg St. Valier, joignant au Sud Ouest, Mr. Lefebvre. Avec la superbe terrain qui en dépend, qui a étendu jusqu'à la rue St. Gabriel, et au bout duquel est bâtie une autre maison nouvellement réparée. S'adresser à R. Ledebvre Ecrivain Notaire ou au Sous-adjoint propriétaire. **M. SAUVAGEAU.**
Québec 1er Octobre 1842.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.



CIRCULAIRE.

MONSIEUR.
J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publié dans la Colonie qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant une réduction du taux des honoraires pour les causes en Appel entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même temps que la copie d'un ordre émané de ce Comité, transmettant la taxation des frais des causes des Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maître de la Cour d'Appels au Bureau du Conseil Privé. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre dévoué et fidèle Secrétaire.
(Signé) **D'ANLEY.**

Au très Honorable
Sir CHARLES DAVOT.
U. C. N. &c. &c. &c.
A LA COUR LE PALAIS DE ROCHEHAM,
LE 11ME JOUR DU MOIS 1842.

Soit très Gracieuse Majesté la Reine, en Conseil.

VU qu'il a été lu ce jour au Conseil une représentation tout venant du Comité Judiciaire du Conseil privé, en date du 10 août courant, et conçu dans les termes suivants:

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appel, et les autres matières écrites par votre Majesté et ce Comité, sont ordinairement taxés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, référé la même chose; leurs Seigneurs s'étant dit à regretter que le doublement à votre Majesté qu'il est expédient que le tableau des frais jugé alloué dans les dites procédures devant ce Comité, soit réduit; et leurs Seigneurs recommandent que, provisionnellement et jusqu'à plus ample connaissance de tout fait dans toutes les causes en Appels ou dans toutes les matières qui ne sont pas en Appel, venant des Cours de Jurisdiction Ecclésiastique et d'Amirauté, soient taxés et alloués par tous les officiers taxateurs, ainsi qu'ils sera ci-après ordonné de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la copie ci-jointe; et que ce taux de charges soit suivi par les Soliciteurs devant ce Comité.

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa considération, lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que ces avis soient dûment et ponctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'ils soient mis en exécution. Qu'un tout ceux qui pourraient y être concernés en prennent connaissance, et conduisent en conséquence.
C. C. GREVILLE.

CEDELE DES FRAIS CI-DESSUS MENTIONNÉS.
Arches. 2 s. d.
Pour examen des copies officielles des précédentes. 0 13 4
(La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion du Greffier de Cour d'Appels.)
Assistés au Bureau du Conseil pour officiers ordinaires, telles que entrer un Appel, une composition, faire une reddition, cultiver une

Pétition ou un Affidavit, donner un Avis, 0 10 0
Instructions pour demande d'Appel 0 10 0
Dresser une Pétition ou une Cause, par feuille, 0 2 0
Dresser une Appendice, par feuille, 0 1 0
Copier, par feuille, 0 0 0
Comparution au bureau ou raffranchir, 0 0 0
Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc. 0 10 0
Instructions pour cause, 1 0 0
Assister comme Conseil, 1 0 0
Corriger des feuilles d'épreuves, par feuille imprimée, 0 10 0
Correction de feuilles d'épreuves étrangères ou des Indes, par feuille imprimée, 1 1 0
Pour l'écriture de lettres, 0 0 0
Assister le Greffier du Conseil par ordre, 0 0 0
Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition, 1 0 0
Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu, 2 6 0
Assister à une audience, 3 6 0
Assister à un jugement, 1 6 0
Frais de Session (pour l'année légale) égaux à 4 fois le frais de terme, 3 3 0
A LA CHAMBRE DE CONSEIL, WHITEHALL, 10 AOÛT, 1842.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.
Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de référer la taxation des frais pour les causes en Appel, et autres matières écrites de la barre de leurs Seigneurs, aux Maîtres de la Cour de Sa Majesté de Westminster, et étant d'opinion que cette coutume devrait être discontinuée, à dessein il a plu à leurs Seigneurs d'ordonner, comme il est ordonné par le présent, qu'il soit référé au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appel, agissant comme le législateur de ce Comité, pour être tous les bills et rôles, d'après les ordres de leurs Seigneurs pour les causes en Appel, ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneurs ordonnent de plus, que toute taxation de cette nature soit déterminée par la régle des honoraires annexés à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour; et leurs Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais ou plus ou moins de frais, d'après les Appels, en accompli de certaines taxations, et les honoraires doivent être les mêmes que ceux fixés par les ordres de leurs Seigneurs, lesquels la taxation de pareils bills a été ci-devant référé.
C. C. GREVILLE.

CONTRATS POUR LES ECLUSES DU CANAL WELLAND.

DES propositions seront reçues d'ici au PREMIER JOUR DE FÉVRIER prochain, à l'OFFICE du BUREAU DES TRAVAUX à Kingston, pour la construction de 17 (Dix-sept) ECLUSES sur le CANAL WELLAND, et l'exécution des travaux pour les écluses, et les intermédiaires partant à ce second jour.

Il ne sera y aucune proposition qui feront des propositions résulter à Kingston ou à St. Catharines. Ceux de ces propositions seront acceptées en recevant avis par la voie, de la part du Secrétaire du Bureau de Travaux.
Les plans et spécifications peuvent être examinés au Bureau du Canal Welland, à St. Catharines, et Kingston.
Des cautions, résidants dans la Province seront requis.
T. S. BEGLEY, Secrétaire.

Office du Bureau des Travaux 137 Oct.
Kingston 14 Octobre 1842.

AVIS AUX CONTRACTEURS.

DES PROPOSITIONS seront reçues pour l'exécution du Canal, travaux de MALCONNERIE, au Village de TERRY et de ROC, sur tous ou sur une des sections sur la ligne du CANAL du BEAUVILLAIN, suivant les CARTES, PLANS, SECTIONS SPECIFICATIONS et INSTRUCTIONS, qui peuvent être vus au Bureau du Comité des Travaux à Kingston, ou au Bureau de J. B. MILLS, Ecr. ingénieur, à St. Timothée, qui donnera également telle information relative aux propositions que les intéressés désireront, pour le 3 NOVEMBRE prochain, pourront recevoir avis par la voie du Secrétaire des Travaux.
On ne recevra aucune proposition qui ne sera pas suivie de la même proposition, dont on peut se procurer des copies en files appropriées, comme et des plans.
Les propositions seront accompagnées d'un conceptement écrit de deux cautions solubles qui déclareront se porter comme garantie pour la due exécution de ce contrat, et ces propositions doivent être adressées au Bureau du Secrétaire des Travaux, à Kingston, et doivent être déposées le ou avant le 21 NOVEMBRE prochain date après laquelle aucune proposition ne sera reçue.
T. S. BEGLEY, Secrétaire.

Office du Bureau des Travaux 137 Oct.
Kingston 22 Octobre 1842.

A VENDRE.

DES Propositions adressées au Secrétaire du Bureau des Travaux, à son Office à Kingston, seront reçues jusqu'au 10 Novembre prochain pour l'acquisition de la GRANDE REMISE de 80 pieds de long, sur 6 pieds de profondeur, élevée comme lieu de magasin, à l'arrière de l'ancienne maison du gouvernement, et à environ deux ans.
L'acquéreur devra fabriquer et peindre avant le premier Décembre prochain.
T. S. BEGLEY, Secrétaire.

— 37 Oct. 1842.

Pelletteries, Hardes, Marchandises.

Le Soussigné offre en vente à ses magasins Rue Lamontagne No. 11 et Rue Champlain, No. 513, un grand assortiment de Marchandises, Soies, Laines, Casques et Gants. Le tout AU PLUS BAS PRIX.

- Gants d'Ornement de Jaconet, Casques d'imitation de Martre,
- Do. Lompanin gris, Do. Lait-mouqué,
- Do. do. noirs, Do. Nostricia,
- Do. Nostricia, Do. Astrichan,
- Casques de Laines, Do. Vichon,
- Do. de Martre, Do. Astrichan.

A VENDRE AU PLUS BAS PRIX, A SES MAGASINS CHAQUE CÔTÉ DE LA PORTE.

UN Assortiment général de FOURRURES d'hiver SA VOIE F.
Robes de Carottes de Nord et du Sud.
Casques de pelletteries de toutes sortes.
Un grand assortiment de Casques de Drap avec bandes de pelletteries de toutes sortes.
Mitaines, Gants, Souliers de Carottes, Sacs de voyage.
Aussi :
Manteaux de Caoutchouc de la meilleure qualité.
J. B. CORRIVEAU.
Québec, 9 Oct. 1842.

LOUIS LEMOINE ARMURIER-MÉCANICIEN,
Rue S. Jean No. 40 Haute Ville.

INFORME respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir et qu'il offre à des prix très modérés un assortiment de FUSILS et ACCESSOIRES DE CHASSE, le tout bien fini et en excellent ordre.
Il se charge de faire exécuter en Angleterre et sous sa propre direction toutes espèces d'armes et d'autres articles en son genre.
Québec Août 1842.

APPRENTI IMPRIMEUR. N° 1, besoin de ce bureau à un jeune homme sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur.

A vendre des barots. UN PORTRAIT-CROQUIS DE J. F. PERRAULT ECR.

A VENDRE. PAPIERS PEINTS DE J. H. DUFOUR et LE ROY de PARIS.

PAULET VIRGINIE, paysage gracieux en trois feuilles sur papier grand format, et quelques pièces de bordure. P. GINGRAS, Jkxn. Rue Lamontagne, No. 11.

Québec, 11 Octobre 1842.

Pelletteries, Harnes, Marchandises. E. Soustegre offre en vente à ses magasins Rue Lamontagne No. 11 et Rue Clarendon No. 11 1/2, un grand assortiment de Marchandises Sables, Harnes de toutes sortes, Cuirasses, Casques, etc. Le tout AU PLUS BAS PRIX.

LE CALENDRIER DU CANADA POUR 1843. DESTINE principalement à indiquer par charge jour les Evénements Chronologiques et historiques du pays et les solennités de l'Eglise.

W. COWAN, ET FILS. et T. GARY, ET CIE. Québec, le 16 Nov. 1842.

MANUFACTURE DE Papier et Tapiserie du Canada. Les soustegre fournissent leurs pratiques et le public qu'ils ont transporté leur magasin de papier écrit dans la maison jugant la Banque de Montréal, où ils ont une machine à papier à imprimer toutes sortes de papier à l'usage.

Une quantité de TAPESSERIE de toutes sortes de papiers et de bas prix. Ils contiennent à acheter des VIEUX CORDAGES, QUEUILLES de toutes sortes, COUPURES de PAPIER, etc. McDONALD & LOGAN, 16 Juin 1842.

A VENDRE. 100 ACRES de terre dans le Township de Brimington No. 25 au 9ème rang. Québec 27 Octobre, 1842.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.



CANAL DELACHUNE.

N° 1 recré au bureau de la Commission des Travaux Publics le 10 OCTOBRE 1842. DECEMBRE, à MIDI, des soumissions pour l'agrandissement d'environ deux milles du CANAL de LACHUNE, dans sa partie supérieure. L'ouvrage consistera principalement en excavation du talus.

CIRCULAIRE. DOWNS STREET, 20 OCT. 1842.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans le Colon qui est sous votre Louverture, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appel pendantes par le Comité Judiciaire du Canal de la Reine, au même temps que le copie d'un ordre émané du Comité, transférant la taxation de six mois des Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maîtres de la Cour d'Appel et au Secrétaire du Canal Privé.

VU qu'il a été le jour au Conseil une représentation, et qu'il a été ordonné par le Comité, que les causes en Appel, et les autres affaires pendantes par votre Majesté à ce Comité, sont ordinairement jugés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, referé la même chose.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appel, et les autres affaires pendantes par votre Majesté à ce Comité, sont ordinairement jugés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, referé la même chose.

MANUFACTURE DE Papier et Tapiserie du Canada. Les soustegre fournissent leurs pratiques et le public qu'ils ont transporté leur magasin de papier écrit dans la maison jugant la Banque de Montréal, où ils ont une machine à papier à imprimer toutes sortes de papier à l'usage.

Pétition ou un Affidavit, donner un Avis, 0 10 0. Instructions pour demande d'Appel, par feuille, 0 10 0. Dresser une Pétition ou une Cause, par feuille, 0 10 0. Dresser une Appellation, par feuille, 0 10 0. Copier par feuille, 0 10 0. Comparer une offre ou références, 0 10 0. Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc., 0 10 0. Instructions pour cause, 1 0 0. Réviser cause, 1 0 0. Corriger des feuilles d'épreuves, par feuille imprimée, 1 0 0. Corriger des feuilles d'épreuves étrangères sur feuilles de Indes, par feuille imprimée, 1 11 6. Pour Audition, 0 0 0. Assister le Greffier du Conseil par ordre, 0 0 0. Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition, 1 11 6. Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu, 2 6 6. Assister à une audience de la Cour, par cause en Appel, ou pour les pétitions des parties et leurs Seigneurs ordonnent de jour, que toute taxation de cette nature soit déterminée par les Lords honorables assemblés à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour; et leurs Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état soigné de tous les frais reçus par le Greffier pour les causes en Appel, et en acceptation de petites taxations, et ces honoraires doivent être les mêmes que ceux fixés par les lettres en ce sujet, et les autres lettres en ce sujet, et par les articles de la loi édictés ci-dessus.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé. Les Lords du Comité Judiciaire, ayant pris en considération le contenu de la taxation des frais pour les causes en Appel, pendantes par votre Majesté à la barre de leurs Seigneurs, au Maîtres de la Cour de Sa Majesté de Westminster, et étant d'opinion que cette taxation devrait être diminuée; ils ont résolu à la plus grande satisfaction de Sa Majesté, d'ordonner, comme il est ordonné par le présent, qu'il soit referé au Greffier du Conseil Privé, pour les causes en Appel, agissant comme le Régistrateur, de ce Comité, pour taxer tous les frais de jour, de nuit, et de tous autres frais, pour les causes en Appel, ou pour les pétitions des parties et leurs Seigneurs ordonnent de jour, que toute taxation de cette nature soit déterminée par les Lords honorables assemblés à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour; et leurs Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état soigné de tous les frais reçus par le Greffier pour les causes en Appel, et en acceptation de petites taxations, et ces honoraires doivent être les mêmes que ceux fixés par les lettres en ce sujet, et les autres lettres en ce sujet, et par les articles de la loi édictés ci-dessus.

CONTRATS POUR LES ENCLUSES DU CANAL WELLAND. Des propositions ont été reçues par le Comité Judiciaire du Canal de la Reine, pour la construction de 17 (Dix-sept) ENCLUSES sur le CANAL WELLAND, et l'exécution des fossés pour les encluses, et les intermédiaires, tant sur le Canal qu'ailleurs. Il ne sera pas nécessaire que ceux qui feront des propositions résident à Kingston ou à St. Catharines. Ceux qui ne résident pas dans ces lieux, peuvent se faire connaître par un mande, de la part du Secrétaire du Bureau des Travaux. Les propositions ne peuvent être examinées au Bureau des Travaux, que si elles sont accompagnées de caution. Des cautions, résidents dans la Province, sont requis.

AVIS AUX CONTRACTEURS. DES PROPOSITIONS ont été reçues par le Comité Judiciaire du Canal de la Reine, pour la construction de 17 (Dix-sept) ENCLUSES sur le CANAL WELLAND, et l'exécution des fossés pour les encluses, et les intermédiaires, tant sur le Canal qu'ailleurs.

Les propositions seront accompagnées d'un cautionnement écrit de deux cautions solubles qui déclareront être en mesure de garantir pour le due exécution du contrat, et ces propositions doivent être adressées au Bureau du Secrétaire des Travaux, à Kingston, et doivent être délivrées le 21 NOVEMBRE, prochain de cette année à la dernière heure.

A VENDRE. DES PROPOSITIONS adressées au Secrétaire du Bureau des Travaux, à son Office à Kingston, requiescunt pour le contrat prochain pour la construction de la GRANDE REMISE de 80 pieds de long sur 50 pieds de profondeur, érigée comme, lieu de magasin, au bureau de la fonctionnaire de la Gouvernment, il y a tout ou deux ans.

L'adjudicataire devra l'entreprendre avant le premier Décembre prochain.

seulement les habitants y sont réduits, à la plus grande misère, par les facilités, la durée des temps etc., mais il sont même privés de la seule consolation qui leur restait, celle d'assister aux saints offices, les durs appartements qui leur avaient servi de chapelles provisoires depuis plusieurs années leur ayant été refusés depuis le 1er nov.

Annances
Avec le 2er Octobre

Ligne



DE VOITURES ROUGES
ENTRE
QUÉBEC ET MONTRÉAL

En deux jours de Trajet

JOURS DE DÉPART

LUNDI, MERCREDI, ET VENDREDI

LES voyageurs seront respectueusement leurs amis et le public en général, que leur ligne de diligences commença le 15 courant et continuera jusqu'à la fin de l'hiver, il auront en disposition constante des voitures confortables et prêtes à partir en tout temps. Les paquets seront transportés avec soin et à des prix modérés.

Comme les propriétaires se proposent de n'employer que de bons chevaux et des conducteurs expérimentés, ils espèrent donner pleine satisfaction à ceux qui, les honorent de leur patronage.

Le bureau des diligences à Montréal sera tenu par Mr. M^r Robinson, le propriétaire de cette branche de la ligne.

S. & C. HOUGH, Québec.
W. ROBINSON, Montréal.

Les voyageurs informent leurs amis et le public que se trouvent concernés dans le transport des malles sur le chemin Québec, ils ont en disposition de procurer le transport à bon marché aux personnes qui voyagent sur ce chemin ou sur tout autre au sud d'ici.

—AUSI—

On peut obtenir tous renseignements désirés touchant ces diverses routes, en s'adressant à leur bureau, N. B. rue St. Anne, Haute Ville.

SAUVEL & CHS. HOUGH,
Québec, 1er Décembre 1842.

LIGNE



De Voitures Vertes
ENTRE
QUÉBEC ET MONTRÉAL

EN DEUX JOURS DE TRAJET.

LES propriétaires informent respectueusement le public en général que leur ligne de diligences est en opération. Les jours de départ de Québec et de Montréal seront tous les Mardis, Jours et Samedis de chaque semaine. Il auront aussi des voitures qui partiront tous les jours à toutes heures et à demande. Les paquets seront transportés à des prix modérés. Les places d'arrêt sur la route seront à Deschambault, chez Mr. Timothée Marcotte, aux Trois-Rivières chez Mr. Charles Bernard, à Beauceville chez Mr. Gagnon. Les propriétaires seront infiniment obligés à ceux qui voyageront par la dite ligne, s'ils reçoivent quelque inconvénient sur la route, de les en avertir sans délai afin qu'ils puissent y remédier.

M^r HOUGH & M^r QUÉBEC,
TIMOTHÉE MARCOTTE, Montréal.

Québec, 28 Novembre 1842
N. B. Les Voitures sont construites d'après la nouvelle Ordonnance.

A VENDRE.

100 ACREs de terre dans le Township de Breighton No. 25 au 9ème rang. S'adresser au bureau du Fantastique, Québec 27 Octobre, 1842.

SOCIÉTÉ ST. JEAN-BAPTISTE
2ème section
Il y aura une assemblée des Membres de cette section de la société, et de ceux qui désirent le devenir.
LUNDI SOIR, 5 DÉCEMBRE,
à SEPT heures, à la MAISON DE COULEE connue sous le nom de LA CHAPELLE, appartenant à M. de la Rivière, se tiendra dans l'appartement du 2e étage de la dite maison.
JOSEPH HAMELLE,
MICHEL TESSIER,
H. FAUCHER,
J. HUSTON,
Secrétaire.

Québec, 1er Décembre 1842.

Pelleteries, Hordes, Marchandises

Le Soussigné offre en vente à ses magasins, Rue du Champain No. 11 et 13, un grand assortiment de Marchandises Séchées, Hordes de toutes sortes, Chapeaux de toutes couleurs, Casquettes d'imitation de Martre, de Rat-chaque, de Nébriette, de Astrucan, de Vison, de Annonce, de Loup-marlin gris, de "do" noir, de Neustique, de Annonce, de Loup-marlin de soul, de "do" Martre.

Le tout au **PLUS BAS PRIX.**

PIERRE GINGRAS, JUNR.

Québec le 6 octobre.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.

CIRCULAIRE
DOWNING STREET, 20 AOÛT 1842.

MONSIEUR,
J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans le Colonnat et sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appels entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même temps que la copie d'un ordre émané de ce Comité, transférant la taxation des frais des mains des Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, aux Maîtres de la Cour d'Appels du Bureau du Conseil Privé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant et très fidèle Serviteur,
(Signé) **STANLEY.**

Au très Honoré
Son Excellence M^r BACOT,
G. C. B., &c. &c. &c.

A LA COUR AU PALAIS DE ROCKINGHAM,
LE 11^{ème} JOUR D'AOUT 1842.
PRÉSENTÉ,
Sa très Gracieuse Majesté la Reine,
en Conseil.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appel, et les autres matières référées par votre Majesté au Comité, sont ordinairement taxés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, retiré le même chose, leurs Seigneurs s'accordent à représenter humblement à votre Majesté qu'il est d'usage que le tableau des frais jusqu'ici alloué dans les dites procédures devant ce Comité, soit réduit; et leurs Seigneurs recommandent que, préventivement et jusqu'à plus ample com- plication de la part de votre Majesté, il soit ordonné que dans toutes les matières qui ne sont pas en Appel devant les Cours de Jurisdiction Ecclésiastique et d'Autriche, soient taxés et alloués par tous les officiers taxans, tandis qu'il sera d'avis ordonné de vérifier et de rap- porter le dit tableau au Conseil, suivant la résolution sus- citée; et que ce taux de charges soit suivi par les Solli- citeurs devant ce Comité.

Sa Majesté ayant pris cette représentation en con- sidération, il lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil Privé, d'approuver cette représentation, et ce qui y est recommandé; et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que ces avis soient fidèlement et punctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'ils soient mis en exécution. Que tous ceux qui pourront y être concernés en prennent connaissance, et se conforment.

C. C. GREVILLE.

CEDULE DES FRAIS CI-DESSUS MENTIONNÉS.

Articles	s. s. d.
Pour examen des copies officielles des procé- dures	0 10 4
(La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion de la Cour d'Appel)	0 10 0
Assistés au Bureau du Conseil pour affaires ordinaires; telles que entrer un Appel, une compassion, faire une recherche, renvoyer une Pétition ou un Avis	0 10 0
Instructeurs pour demande d'Appel, par feuille, Dresser une Pétition ou une Cause, par feuille, Dresser une Appétition, par feuille, Copier, Comparé par son ordre ou référence, Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc.	0 10 0
Instructions pour cause	0 10 0
Assister comme Conseil	1 0 0
Corriger des feuilles d'épreuve, par feuille im- primée	0 10 0
Corriger de feuilles de preuves étrangères ou de Index, par feuille imprimée	0 10 0
Pour Audition	0 10 0
Assister le Greffier du Conseil par ordre, et Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition	0 10 0
Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu	0 10 0
Assister à une audience	0 10 0
Assister à un jugement	1 0 0
Frais de Session (pour l'année légale) égaux à 4 fois le frais de terme	4 0 0

A LA CHAMBRE DE COMMERCE, WHITEHALL, 10 AOÛT 1842.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de léguer la taxation des frais pour les causes en Appel, et autres matières discutées à la barre des Vénérables, aux Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, et étant d'opinion que cette coutume devrait être discontinuée; ils ont ordonné par leurs Seigneurs d'ordonner, comme il est ordonné par les présentes, qu'il soit fait au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appel, agissant comme le Greffier de ce Comité; pour taxer tous les bills de frais, à l'ap- près les ordres de leurs Seigneurs pour les causes en Appel; ou pour les pétitions des parties et leurs Seigneurs ordonnent de plus, que toute taxation de cette nature soit déclinée par la seule des honoraires annexés à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil; et étant d'opinion que les Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais reçus par le dit Greffier, pour les causes en Appel, en accomplissement de pareilles taxations, et ces honoraires doivent être mis au jour, et être payés aux maîtres ou autres personnes auxquelles la taxation de pareils bills a été ci-devant référée.

C. C. GREVILLE.

CANAL DELACHÈNE

On recevra au bureau de la Commission des Travaux Publics, à Québec, le Vendredi, 10^{ème} JOUR D'AOUT 1842, à midi, des soumissions pour le règlement d'environ deux milles du CANAL DE LACHÈNE, dans sa partie supérieure. L'ouvrage consistera principalement en un excavation de 200 toises de longueur sur six toises de largeur, et en sections de 200 toises chacune, et l'on recevra des soumissions, pour une ou plusieurs sections.

Aux plus amples informations, s'adresser à M. CHS. ATHERTON, ingénieur, civil, petite rue St. Jacques, No. 18, à Montréal, dès ou après le MIERREDI 30 NOVEMBRE courant.

Les soumissions cachetées, signées par leur auteur, solvables, résidant dans la province, et, endossées "SOUSSIONS, POUR LE CANAL DE LACHÈNE," devront être adressées à M. A. BEGLEY, Esq^r, Secrétaire de la Commission des Travaux Publics.

T. A. BEGLEY
Secrétaire des Commissions des Travaux Publics.
Kingston, 14 novembre 1842.

APPRENTI IMPRIMERIE

On a besoin à ce bureau d'un jeune homme sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur.

Vous qui êtes à ce jour au Conseil privé, représentant dans votre Comité Judiciaire, du Conseil Privé, en date du 10 août courant, et ce jour dans les termes suivants: